

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue Michelet et parking Diderot****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec domiciliée 2682 boulevard François-Xavier 11000 Carcassonne en date du 19 février 2026, pour un raccordement Enedis

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Michelet et parking Diderot
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Michelet et parking Diderot, entre le 10 mars et le 20 mars 2026 (durée des travaux 1 jour) pour des travaux de terrassement pour un raccordement Enedis.

Article 2 :

Les travaux de terrassement pour un raccordement Enedis des bornes IRVE sur le parking Diderot au point de coordonnées GPS 43.200712, 2.756788, exécutée par l'entreprise Debelec, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sur le parking sera interdite à hauteur de la zone de travaux.
- L'accès au parking sera toutefois maintenu dans les secteurs non concernés par les travaux.

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Debelec sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :


Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 février 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA